

02 OCT. 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 24 septembre 2024 (convocation du 12 septembre 2024)**

Aujourd'hui vingt quatre septembre deux mille vingt quatre à 10 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane MARI à Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/05/08P

**CONVENTION BORDEAUX METROPOLE/METPARK RELATIVE A
METSTATION ET A L'INAUGURATION DU PONT SIMONE VEIL**

METPARK, acteur incontournable des enjeux de la mobilité sur Bordeaux et sa Métropole, a développé un concept inédit pour les mobilités douces : METSTATION. La première METSTATION a été inaugurée le 14 février 2024 au sein du parking 8 mai 1945.

A cette occasion, BORDEAUX METROPOLE a apporté son soutien à la Régie en réalisant des opérations de communication sur la 1^{ère} METSTATION.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de l'inauguration du pont Simone-Veil, BORDEAUX METROPOLE s'est rapprochée de METPARK afin de pouvoir occuper gracieusement une partie du parking ARENA situé à proximité du lieu de l'événement.

Les parties ont souhaité encadrer les engagements réciproques octroyés. Un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer la convention jointe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 24 septembre 2024

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT

CONVENTION ENTRE METPARK ET BORDEAUX METROPOLE

Entre les soussignées :

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, SIREN 453 335 069, représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « METPARK »,

Et

BORDEAUX METROPOLE, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex, SIREN 24330031600011, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « BORDEAUX METROPOLE » ci-après

dénommées ensemble « les parties »

PREAMBULE

METPARK, acteur incontournable des enjeux de la mobilité sur Bordeaux et sa Métropole, a développé un concept inédit pour les mobilités douces : METSTATION. La première METSTATION a été inaugurée le 14 février 2024 au sein du parking 8 mai 1945.

A cette occasion, BORDEAUX METROPOLE a apporté son soutien à la Régie en réalisation des opérations de communication sur la 1^{ère} METSTATION.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de l'inauguration du pont Simone-Veil, BORDEAUX METROPOLE s'est rapprochée de METPARK afin de pouvoir occuper gracieusement une partie du parking ARENA situé à proximité du lieu de l'évènement.

Les parties souhaitent encadrer les engagements réciproques par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, II EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements concédés entre METPARK et BORDEAUX METROPOLE pour :

- le déploiement des METSTATION,
- l'inauguration du pont Simone-Veil.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pris effet le 14 février 2024 jusqu'au 31 juillet 2024. Elle ne pourra être reconduite.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE METPARK

METPARK a autorisé BORDEAUX METROPOLE à occuper, à titre gracieux, du 6 au 7 juillet 2024, le parking ARENA selon le dispositif suivant :

- 140 places de stationnement pour une durée de 24 heures,
- installation d'une bâche à l'effigie de Simone Veil sur la façade du parking,
- installation d'une antenne relais sur le toit du parking.

Pour cet évènement, METPARK a pris toutes les dispositions appropriées pour permettre un accès satisfaisant au parking à BORDEAUX METROPOLE, notamment en renforçant la présence de son personnel.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

BORDEAUX METROPOLE a réalisé, à titre gracieux, des opérations de communication sur les METSTATION :

- en mars 2024, diffusion du reportage sur les METSTATION dans l'émission télé BMPC,
- du 19 au 25 juin 2024, mise à disposition de 43 faces d'affichage dans la

métropole,

- en juillet 2024, émission spéciale « *Au cœur de la métropole* » avec une mention sur les METSTATION,
- autres relais de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter...).

Etant précisé que les contenus ainsi que la forme des messages publicitaires ont été réalisés conjointement entre BORDEAUX METROPOLE et METPARK.

ARTICLE 5 – FIN DE LA CONVENTION

Au regard des engagements respectifs de METPARK et BORDEAUX METROPOLE, les parties se déclarent entièrement satisfaites et remplies de leurs droits.

ARTICLE 6 - LITIGES

Toute difficulté qui naitrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable est soumise à la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le _____

Pour **BORDEAUX METROPOLE**
Christine Bost



Pour **METPARK**
Nicolas Andréotti
Directeur général

